



**Proposition Technique et Financière (PTF) pour un raccordement
au réseau de distribution d'électricité
avec extension du réseau à la charge du demandeur
Raccordement individuel HTA de puissance > à 250 kVA**

Résumé

Ce modèle présente les composantes techniques et financières de la proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par ESR, d'un consommateur individuel alimenté en haute tension, pour une puissance de raccordement supérieure à 250 kVA nécessitant une extension du réseau à la charge du demandeur.

NB : les champs encadrés par les signes < et > dans le modèle ci-après sont destinés à être pré-remplis à partir des éléments de la demande de raccordement.

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	27 juillet 2010	Création du document
V1	17 juin 2016	Mise à jour suite nouvelles procédures de raccordement
V2	2 mai 2017	Mise à jour de la dénomination sociale de l'entreprise
V3	8 juillet 2022	Prise en compte du nouveau logo du GRD Energis



Affaire «Numero_affaire» suivie par :

«DDV_Nom»

☎: «DDV_Telephone» Fax: «DDV_Fax»

«DDV_Email»

«DEST_Nom»

«DEST_Adresse»

«DEST_Code_Postal» «DEST_Ville»

Objet : «DE_Obj»

«DE_Nom_Projet»

à l'adresse : «Adresse_projet»

«CP_projet» «Ville_projet»

«DEVIS_DEST_TITRE»,

Saint-Avoid, le 29 novembre 2022

Madame, Monsieur

Vous nous avez fait parvenir une demande complète pour le projet en objet, en date du «DATE_DOSSIER_COMPLET». Nous avons le plaisir de vous adresser, sous ce pli, la Proposition Technique et Financière (PTF) pour votre raccordement.

Vous trouverez également ci-jointes les annexes suivantes :

«ANNEXES»le plan projet n°«PLANS».

Pour concrétiser votre commande, nous vous remercions de nous retourner un exemplaire dûment complété, daté, signé, paraphé sur toutes les pages et accompagné de votre règlement.

Pour tout renseignement d'ordre technique concernant les travaux réseaux de votre raccordement électrique, votre interlocuteur est «T_APS_EXPL_RESPONSABLE_CIV» «T_APS_EXPL_RESPONSABLE_PRENOM» «T_APS_EXPL_RESPONSABLE_NOM», téléphone «T_APS_EXPL_RESPONSABLE_TEL», courriel «T_APS_EXPL_RESPONSABLE_EMAIL».

Pour la pose compteur(s), veuillez contacter le fournisseur de votre choix parmi les fournisseurs dont les coordonnées sont annexées dans le document «Informations concernant les modalités de mise en service».

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, «DEVIS_DEST_TITRE», nos salutations distinguées.

Le «DEVIS_SIGNATAIRE_POSTE»

«DEVIS_SIGNATAIRE_PRENOM» «DEVIS_SIGNATAIRE_NOM»

«IMAGE:SIGNATURE»

Energis

Gestionnaire du Réseau de Distribution

Proposition Technique et Financière du «DATE_COURANTE**»**
pour le raccordement au réseau public de distribution géré par le GRD Energis
d'une installation de **consommation HTA de puissance supérieure à 250 kVA**

Numéro d'affaire : «DEVIS_NO_AFFAIRE**»**

Établie entre le Destinataire de la proposition :

«DEVIS_DEST_RAISONSOCIALE**»**
«DEVIS_DEST_NUMETVOIE**»**
«DEVIS_DEST_CP**» «**DEVIS_DEST_COMMUNE**»**
désigné ci-après « **Le Demandeur** »
et

le GRD Energis,
désigné ci-après « **GRD Energis** »,
et représenté par **«**DEVIS_SIGNATAIRE_PRENOM**» «**DEVIS_SIGNATAIRE_NOM**»**

Adresse des travaux de raccordement : **«**CHANTIER_1_NO_VOIE**» «**CHANTIER_1_VOIE** * Lower»**
«CHANTIER_1_DESCRIPTION**» «**CHANTIER_1_LD**»**
«CHANTIER_1_CP**» «**CHANTIER_1_COM**»**

Rappel du cadre légal en matière de desserte d'utilisateurs-tiers

- L'exclusivité de la mission de développement et d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité est confiée au GRD Energis sur sa zone de desserte. Cette mission de service public s'exerce dans le cadre de contrats de concession conclus entre les autorités organisatrices de la distribution d'électricité et le GRD Energis. Dès lors, un acteur économique n'ayant pas la qualité légale de gestionnaire de réseau public ne peut pas gérer un réseau de distribution d'électricité assurant une desserte d'utilisateurs finals, mais seulement un réseau intérieur pour ses besoins propres. De plus, toute forme de regroupement d'utilisateurs n'efface pas la personnalité morale de ses membres, lesquels restent les véritables utilisateurs du réseau au sens de la loi.
- En outre, la conformité aux textes relatifs à la Distribution Publique d'électricité, et notamment aux règles de l'accès au réseau, conduit à rappeler que des clients qui souhaitent bénéficier d'un contrat d'accès au réseau doivent être raccordés au réseau public de distribution géré par le GRD Energis pour le raccordement de votre projet.
- Conformément à ce cadre légal, nous vous rappelons que votre projet n'est destiné à recevoir qu'un seul occupant, dont les installations seront alimentées suivant la norme NFC 15-100.
- Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de reprise en distribution publique d'installations électriques établies en infraction avec le cadre légal exposé ci-dessus, la remise aux normes serait à vos frais.

Table des matières

Version	1
Nature de la modification	1
1 Synthèse de l'offre pour la solution de raccordement proposée	3
2 Objet de la proposition de raccordement	4
3 Définition et caractéristiques du raccordement	4
3.1 Emplacement du Point de Livraison.....	4
3.2 Puissance de raccordement.....	4
3.3 Description du raccordement et réalisation des ouvrages.....	5
3.4 Dispositifs de comptage	5
3.5 Dispositifs de protection	5
3.6 Installations de télécommunication	5
3.7 Poste de livraison HTA.....	6
4 Détail de votre participation au coût de raccordement.....	6
5 Conditions de paiement et d'acceptation de la proposition de raccordement.....	6
6 Frais de première mise en service	7
7 Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement.....	7
8 Délai de réalisation du raccordement et échéancier de mise en service	7
8.1 Délai de réalisation des travaux de raccordement au Réseau Public de Distribution GRD Energis	7
8.2 Échéancier du raccordement	8
9 Prestations à fournir par le Demandeur et points d'attention	9
10 Modalités de raccordement.....	10
10.1 Procédure de raccordement.....	10
10.2 Convention de raccordement.....	10
10.2.1 Délai d'établissement de la Convention de Raccordement	11
10.2.2 Réserves sur le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement	11
10.2.3 Réserves sur les coûts et les délais de réalisation des travaux.....	11
10.3 Convention d'Exploitation.....	12
11 Préparation de la mise en service de l'installation	12
12 Information au Demandeur	13
13 Droit applicable, langue de la présente proposition et règlement des litiges.....	13
14 Modalités d'acceptation de la présente proposition	13

1 Synthèse de l'offre pour la solution de raccordement proposée

Votre demande :

Alimentation principale pour le site de ««CHANTIER_1_ADRESSE»» «CHANTIER_1_DESCRIPTION» à «CHANTIER_1_CP» «CHANTIER_1_COM»

pour une **Puissance de raccordement en soutirage** de «P_TOTALE_DEMANDEE_CONSO» kW.

Caractéristiques du raccordement proposé :

L'installation sera raccordée directement au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique Poste de Livraison alimenté par une coupure d'artère, [aéro-souterrain, antenne].

La Tension Contractuelle avec les limites de variation est prévue d'être fixée à 20 kV.

Délai de réalisation des travaux du GRD Energis :

«EDITION_PTF_DELAI_TOTAL» semaines, sous réserve de la réalisation des prestations à votre charge et de la transmission au GRD Energis de l'Attestation de Conformité et du Certificat poste en amont (Voir chapitre 9).

Votre contribution financière pour la réalisation du raccordement :

Le montant de vos frais de raccordement est calculé selon le détail de votre participation détaillé dans le devis «devis_type»* joint en annexe et s'élève à «DEVIS_MNT_PART_TIERS_HT» € H.T., soit «DEVIS_MNT_PART_TIERS_TTC» € T.T.C., TVA au taux de «DEVIS_TVA_TAUX»% comprise.

() en cas de participation estimée, le montant définitif de la contribution qui sera à votre charge figurera dans la Convention de Raccordement. Un décompte final sera établi pour l'élaboration de la facture solde.*

Les modalités de règlement sont précisées au chapitre 5.

Validité de la proposition :

Le Demandeur dispose d'un délai de **trois mois**, à compter du «DATE_COURANTE», pour donner son accord sur cette Proposition Technique et selon les modalités d'acceptation.

Formalités nécessaires :

La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :

- la transmission au GRD Energis d'un dossier comportant les schémas de l'Installation prévue
- la signature sans réserves des Conventions de Raccordement et d'Exploitation, la fourniture au GRD Energis de l'Attestation de conformité visée Consuel
- le paiement de la totalité des sommes dues au titre du raccordement.

2 Objet de la proposition de raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition du GRD Energis pour le raccordement de vos installations au Réseau Public de Distribution HTA, présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre installation conformément à votre demande
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession
- conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par le GRD Energis sur son site internet www.regie-energis.com

Elle est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par le GRD Energis après échanges éventuels
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

3 Définition et caractéristiques du raccordement

Vous souhaitez le raccordement au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation de Consommation d'énergie électrique située «**CHANTIER_1_ADRESSE**» «**CHANTIER_1_DESCRIPTION**» à «**CHANTIER_1_CP**» «**CHANTIER_1_COM**».

À cet effet, vous avez transmis au GRD Energis, par l'intermédiaire de votre demande de raccordement, les caractéristiques techniques permettant l'étude du raccordement ainsi que le plan de situation et l'implantation projetée du Poste de Livraison.

Votre demande a été reçue le «**DATE_ENTREE_DISTRIBUTEUR**». Votre dossier avec tous les éléments permettant l'élaboration de la présente proposition de raccordement a été déclaré complet le «**DATE_DOSSIER_COMPLET**».

L'étude, permettant de déterminer les caractéristiques du raccordement de votre installation, a été réalisée conformément aux dispositions du décret n°2003-229 du 13 mars 2003 modifié et de son arrêté d'application en date du 17 mars 2003 modifié, relatifs aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un Réseau Public de Distribution d'une installation de consommation d'énergie électrique et en considérant qu'au Point De Livraison, les limites des perturbations produites par votre installation respectent les seuils définis à l'article 7 de l'arrêté du 17 mars 2003.

3.1 Emplacement du Point de Livraison

À votre demande l'étude de raccordement ayant conduit à la présente proposition de raccordement ne correspond pas au raccordement de référence. Elle a été réalisée avec le poste de livraison implanté dans l'emprise de l'établissement du Demandeur et qui n'est pas situé en limite de parcelle. **Son emplacement doit permettre à Strasbourg Électricité Réseaux d'accéder à tout moment au poste de livraison pour l'exécution des manœuvres d'exploitation sur le Réseau Public de Distribution HTA sans franchissement d'accès contrôlé.**

Le point de livraison est fixé **aux extrémités des câbles d'arrivée dans les cellules HTA du poste de livraison.**

3.2 Puissance de raccordement

Conformément à votre demande, le raccordement de votre installation au Réseau Public de Distribution HTA a été étudié pour une Puissance de Raccordement de «**P_TOTALE_DEMANDEE_CONSO**» kW, sous une tension de raccordement de 20 kV avec une $\text{tg } \phi = 0,4$.

La puissance souscrite auprès de votre fournisseur, lors de la mise en service, doit être inférieure ou égale à la puissance de raccordement ci-dessus. Si dans l'avenir vos besoins en puissance augmentaient, une nouvelle demande de raccordement en augmentation de puissance serait nécessaire et les éventuels travaux nécessaires vous seront facturés.

3.3 Description du raccordement et réalisation des ouvrages

L'installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique Poste de Livraison **alimenté en « coupure d'artère, en antenne avec mise en coupure d'artère ultérieure, en aéro-souterrain, en aérien »** sous une tension de 20 kV par un réseau HTA souterrain.

Le détail des prestations du GRD Energis est décrit dans votre participation financière incluant un plan en annexe ainsi que dans les Conditions techniques de raccordement HTA et le fascicule F53.

L'accès au Réseau Public de Distribution HTA de l'installation est subordonné à la réalisation de l'ensemble des Ouvrages de Raccordement à construire ou à adapter.

Les travaux nécessaires au raccordement du poste de livraison en amont du point de livraison sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du GRD Energis . Les travaux en aval du point de livraison sont réalisés par vos soins.

3.4 Dispositifs de comptage

Le Dispositif de comptage est situé dans le poste de livraison, il est installé en BT.

Le dispositif de comptage est fourni, installé, programmé et scellé par Strasbourg Électricité Réseaux. L'armoire comportant le panneau de comptage, les boîtes d'essai et les différents borniers, est fournie par Strasbourg Électricité Réseaux et posée par le Demandeur. Les transformateurs de courant sont fournis par Strasbourg Électricité Réseaux et posés par le Demandeur.

L'accès au compartiment des transformateurs de courant est scellé par Strasbourg Électricité Réseaux à la mise en service du poste de livraison..

Les câbles de mesure qui assurent les liaisons entre les transformateurs de mesure et les blocs de jonction situés dans l'armoire de comptage sont fournis et posés par le Demandeur. Leurs caractéristiques et leur mise en œuvre doivent être conformes fascicule F53.

Les caractéristiques du dispositif de comptage installé sont décrites dans la Convention de raccordement.

3.5 Dispositifs de protection

Le poste de livraison doit être équipé d'une protection contre les courts-circuits et contre les défauts à la terre dont les caractéristiques doivent être conformes à la norme NF C13-100. Dans le cas d'un poste à comptage HTA, le calibre des TC de protection devra être choisi en fonction de la puissance installée.

Un dispositif de détection directionnel de courant de défaut (**DLD**) doit être installé sur les câbles d'arrivée du GRD Energis dans le poste de livraison.

Ces dispositifs de protection sont fournis et posés par le Demandeur, après validation des caractéristiques techniques par le GRD Energis . Les caractéristiques des dispositifs de protection sont décrites dans la Convention de Raccordement.

3.6 Installations de télécommunication

Afin de permettre le télé-relevé des informations de comptage, vous devrez mettre à disposition du GRD Energis , à proximité immédiate du tableau de comptage, une ligne téléphonique à isolation galvanique de type analogique, permettant le télé-relevé des données fournies par le compteur. L'usage de ligne de type numérique n'est pas autorisé. La ligne doit être équipée des dispositifs de protection exigés par l'opérateur téléphonique pour les installations de télécommunication en environnement électrique (isolation galvanique).

La ligne devra être ouverte par le Demandeur. Le GRD Energis prendra ensuite à sa charge les frais d'abonnement correspondant et assurera le transfert d'abonnement, dès la mise en service du contrat d'acheminement d'énergie.

À titre dérogatoire et sous réserve de la bonne réception des signaux GSM, le GRD Energis installera un kit de lecture du dispositif de comptage par GSM. Le client posera tout de même une gaine de réserve (entre le poste et son arrivée Orange) afin de pouvoir tirer une liaison téléphonique filaire par la suite, en cas de besoin, à ses frais.

Dans le cas d'un poste de livraison HTA équipé de cellules HTA artères téléconduites, il sera demandé au Demandeur de mettre à disposition au GRD Energis une ligne téléphonique analogique directe selon les mêmes spécifications que ci-dessus. Pour la téléconduite, la solution du GSM n'est pas envisageable.

3.7 Poste de livraison HTA

Le schéma de principe du poste de livraison, correspondant à la solution de raccordement décrite dans la présente proposition de raccordement, figure en annexe 2.

Le poste de livraison, ainsi que les équipements qui le composent, sont fournis et installés par vos soins.

Les cellules HTA installées doivent être d'emploi autorisé par le GRD Energis. La liste des matériels d'emploi autorisé par le GRD Energis est très similaire à celle d'ERDF et sera transmise par le GRD Energis sur simple demande.

La conception du poste de livraison de l'installation devra notamment répondre aux exigences de la norme NF C 13-100 et du fascicule F53 du GRD Energis en vigueur.

Conformément au fascicule F53, le dossier technique du poste de livraison comportant notamment les plans et spécifications du matériel du poste de livraison devront **être soumis à l'agrément du GRD Energis avant achat du matériel.**

4 Détail de votre participation au coût de raccordement

Le raccordement électrique de votre projet nécessite une extension du réseau public de distribution dont vous êtes le débiteur, conformément à l'article L342-11 du Code de l'énergie ou à la décision de la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (articles L332-15 ou L332-8 du Code de l'Urbanisme).

Le montant de vos frais de raccordement est calculé selon le détail de votre participation détaillé dans le devis «**devis_type**»* joint en annexe et s'élève à «**DEVIS_MNT_PART_TIERS_HT**» € H.T., soit «**DEVIS_MNT_PART_TIERS_TTC**» € T.T.C., TVA au taux de «**DEVIS_TVA_TAUX**»% comprise.

() en cas de participation estimée, le montant définitif de la contribution qui sera à votre charge figurera dans la Convention de Raccordement. Un décompte final sera établi pour l'élaboration de la facture solde.*

Les montants sont valables sous réserve d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet tel qu'il a été projeté sur le plan projet joint en annexe.

5 Conditions de paiement et d'acceptation de la proposition de raccordement

La valeur du champ 'Mode de facturation pour le client' n'a pu être interprétée lors de la fusion du paragraphe 'Conditions de paiement'.

Taux de TVA : en cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant T.T.C de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

Votre accord sur la présente proposition engage le GRD Energis sur la mise à disposition d'une Convention de Raccordement, sous un délai prévisionnel de 6 mois.

6 Frais de première mise en service

La prestation de mise en service de l'installation est facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations du GRD Energis publié sur le site internet www.regie-energis.com.

7 Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement

Dès réception de votre accord accompagné de son règlement, le GRD Energis lancera les autorisations administratives et recherchera le cas échéant les servitudes de passages nécessaires.

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement par le GRD Energis sont les suivantes :

- accord sur la proposition de raccordement et paiement de la participation financière,
- obtention par le GRD Energis des autorisations nécessaires (autorisation administrative, autorisation de voirie, convention de servitude dès lors que les Ouvrages de Raccordement empruntent un domaine privé...),
- le cas échéant, réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part qui lui revient de la contribution au coût de l'extension de réseau,
- réception par le GRD Energis en temps utile du dossier Poste conformément aux exigences du fascicule F53,
- **installation de votre poste de livraison HTA et réception du poste par le GRD Energis**,
- **dans le cas d'un poste raccordé en coupure d'artère, transmission au GRD Energis du Certificat poste HTA visé par Consuel** permettant une mise sous tension des cellules HTA dès la fin des travaux du GRD Energis,
- mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau,
- absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux,
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement,
- réalisation des travaux qui sont de votre responsabilité (tels que définis dans l'annexe « Conditions techniques de raccordement HTA > 250 kVA » et dans le fascicule F53),
- réception d'un exemplaire daté et signé des conditions particulières de la Convention de Raccordement sans modifications ni réserve,
- le cas échéant, réception par le GRD Energis de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part qui lui revient de la contribution au coût de l'extension de réseau,
- réceptions par le GRD Energis en temps utile de l'autorisation administrative de construire un réseau,
- réception par le GRD Energis en temps utile de l'autorisation de voirie,
- le cas échéant, réception par le GRD Energis en temps utile de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé,
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante.

8 Délai de réalisation du raccordement et échéancier de mise en service

8.1 Délai de réalisation des travaux de raccordement au Réseau Public de Distribution GRD Energis

Le délai de réalisation des travaux de raccordement au réseau sera de «**EDITION_PTF_DELAI_TOTAL**» semaines.

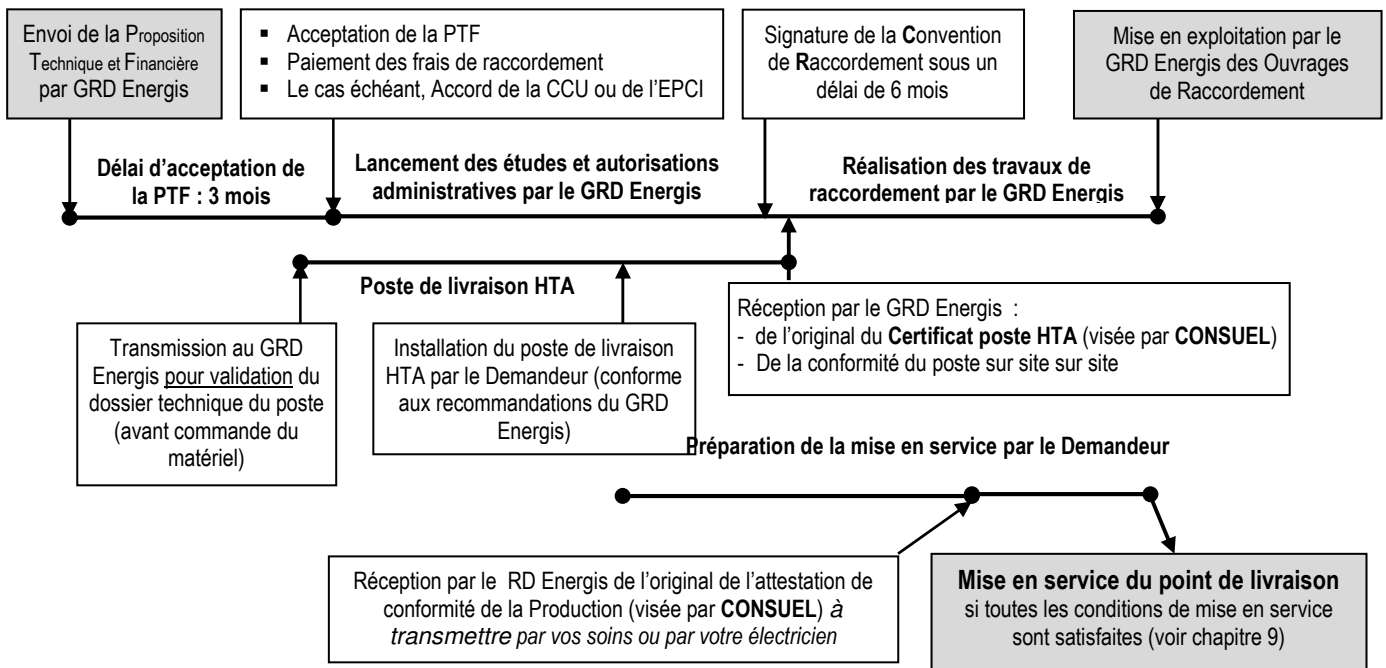
Ce délai correspond à :

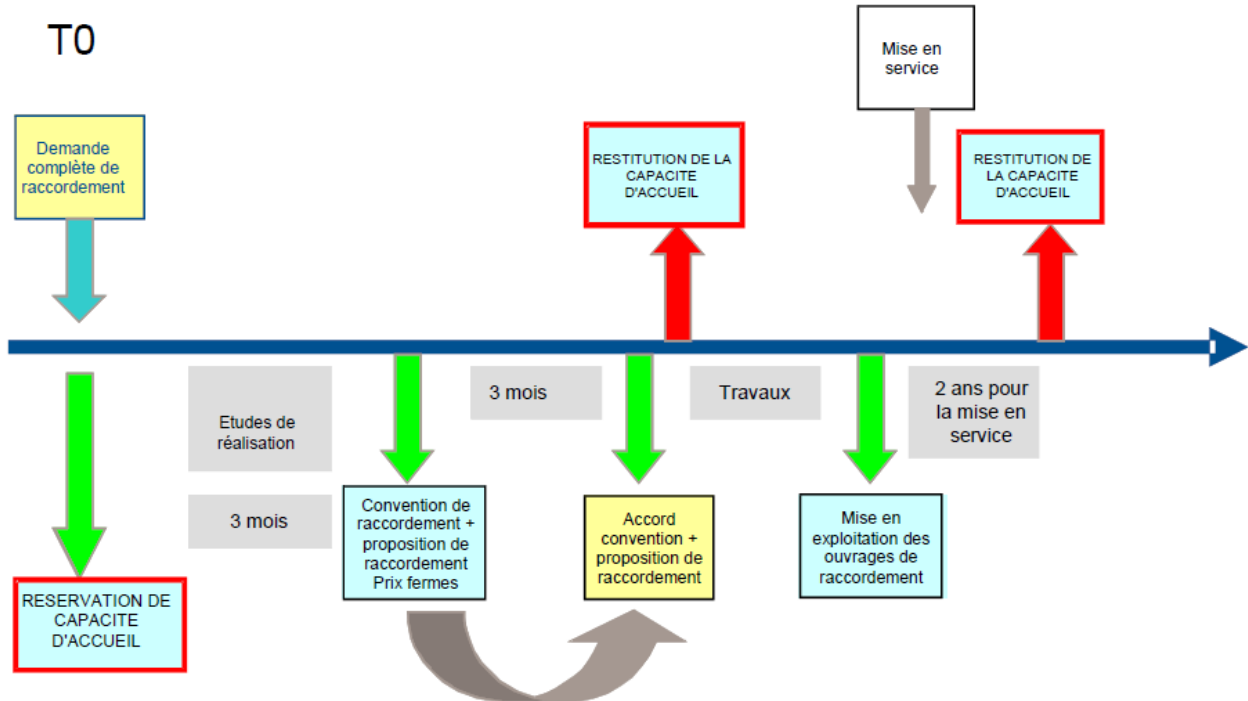
- «**EDITION_PTF_DELAI_INSTRUCTION**» semaine(s) d'étude et d'instruction du dossier. Il entrera en vigueur après réception d'un exemplaire de la proposition technique et financière dûment complété, signé, paraphé sur toutes les pages et accompagné de votre règlement,

«**EDITION_PTF_DELAJ_TRAVAUX**» semaine(s) de travaux. Il entrera en vigueur après étude et instruction du dossier, sous réserve que notre intervention soit effectivement réalisable sur le site (libre de tout obstacle, voirie provisoire réalisée, abornement en place,), et que les conditions préalables soient remplies (cf chap 7).

8.2 Échéancier du raccordement

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la réalisation des travaux de raccordement.





9 Prestations à fournir par le Demandeur et points d'attention

Fourniture d'une attestation de conformité de l'installation intérieure visée par CONSUEL

Les plans du génie civil et les plans électriques du poste devront être validés par le GRD Energis avant le lancement des travaux et la commande du matériel

Les travaux de raccordement ne pourront débuter qu'après présentation d'une Attestation de Conformité du Poste visée par CONSUEL et après un délai de planification de 3 semaines.

Le poste de transformation devra être équipé et sécurisé (matériel électrique, serrurerie, grilles de ventilation, ...) avant le démarrage des travaux au GRD Energis

Les travaux de raccordement ne pourront débuter qu'après réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part qui lui revient de la contribution au coût de l'extension de réseau.

L'ensemble du génie civil, et le cheminement des câbles HTA jusqu'en limite de propriété sont à réaliser par le Client après validation par le GRD Energis. Un plan de récolement coté x,y,z sera à fournir au le GRD Energis avant le pose des câbles HTA.

La pose des câbles HTA par le GRD Energis sur la parcelle privative du client nécessite la signature préalable d'une servitude notariale, préalablement au démarrage des travaux.

«APS_EXPL_PRESTATIONS_CLIENT»

«APS_EXPL_AUTRES_PRESTATIONS_CLIENT»«APS_IR_PRESTATIONS_CLIENT»

«APS_EXPL_AUTRES_PRESTATIONS_CLIENT»

«EDITION_PTF_COMMENTAIRES_PTF»

Si le client choisit la téléconduite :

Le Demandeur souhaite disposer de la télécommande à distance par le GRD Energis de ses cellules d'arrivée HTA (téléconduite). Il devra dans ce cas installer, dans son poste de livraison, **des cellules artères motorisées de type 2**. Le GRD Energis mettra à sa disposition un coffret de téléconduite (Interface de Télécommande des Interrupteurs) sous la forme d'un contrat de location et de maintenance décrit dans la fiche 660 du catalogue des prestations par le GRD Energis.

Le Demandeur souscrira dans ce cas un contrat de "Mise en place et de maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée" auprès de son fournisseur, selon la fiche catalogue 660 en vigueur.

Il fera établir avant le démarrage des travaux de raccordement et à ses frais un accès au réseau téléphonique commuté de type RTC, analogique directe avec isolation galvanique, le GRD Energis prenant ensuite à sa charge les frais de l'abonnement correspondant dans le cadre du contrat de maintenance.

Le Client souscrira dans ce cas un contrat de "Mise en place et de maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée" auprès de son fournisseur, selon la fiche catalogue en vigueur.

Si le poste n'est pas en limite de propriété :

Le poste de livraison HTA n'est pas accessible directement depuis la voie publique. Il est par conséquent nécessaire de créer un accès depuis la voie publique via un portillon ou tout autre moyen convenu avec le GRD Energis. Cet accès devra être sécurisé, muni d'une serrure GRD Energis, libre de tout obstacle et maintenu en état afin que les agents d'interventions du GRD Energis puissent accéder au poste 24h/24 pour y effectuer les manœuvres d'urgence.

En complément, le Demandeur devra installer la **téléconduite** de ses cellules d'arrivée du réseau. Il intégrera, dans son poste de livraison, **des cellules artères motorisées de type 2**. Le GRD Energis mettra à sa disposition un coffret de téléconduite (Interface de Télécommande des Interrupteurs) sous la forme d'un contrat de location et de maintenance décrit dans la fiche 660 du catalogue des prestations du GRD Energis .

Le Demandeur souscrira auprès de son fournisseur d'électricité un contrat de "Mise en place et de maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée", selon la fiche catalogue 660 en vigueur durant toute la durée d'exploitation de son poste de livraison.

Il fera établir avant le démarrage des travaux de raccordement et à ses frais un accès au réseau téléphonique commuté de type RTC, analogique directe avec isolation galvanique, le GRD Energis prenant ensuite à sa charge les frais de l'abonnement correspondant dans le cadre du contrat de maintenance.

10 Modalités de raccordement

10.1 Procédure de raccordement

Conformément au décret n°2003-229 du 13 mars 2003 modifié, l'Installation, objet de la présente offre de raccordement, doit faire l'objet d'une Convention de Raccordement et d'Exploitation acceptée par le Demandeur avant toute mise sous tension. Dans le cas d'installations particulières (fortes puissances, secours, productions, ...), il peut être rédigé une Convention d'Exploitation dédiée.

10.2 Convention de raccordement

Dès l'accord du Demandeur sur la présente Proposition Technique et Financière, le GRD Energis procédera à l'élaboration de la Convention de Raccordement. Cette Convention précise les modalités techniques, juridiques et financières du raccordement et, en particulier :

- la consistance définitive des ouvrages de raccordement,
- la position du point de livraison et ses caractéristiques (schéma du point de livraison, dispositif de comptage et protection, pour un raccordement HTA : le schéma de principe du poste de livraison...),
- les caractéristiques auxquelles doit satisfaire l'installation pour être raccordée au réseau public de distribution d'électricité,
- le cas échéant, les travaux de raccordement qui incombent au demandeur et/ou les installations de télécommunication qu'il doit mettre à la disposition du GRD Energis,

- le délai prévisionnel de réalisation et de mise en exploitation des ouvrages de raccordement réalisés par le GRD Energis ,
- le montant définitif de la contribution à la charge du demandeur et, le cas échéant, l'échéancier des compléments de versement,
- les modalités liées à la mise en service de l'installation,
- le cas échéant, pour les installations HTA et HTB, les limitations temporaires du soutirage de l'installation.

10.2.1 Délai d'établissement de la Convention de Raccordement

Dans le cas général, le GRD Energis procède à l'élaboration de la convention de raccordement dès réception de l'accord sur la PTF. Le délai d'établissement de la convention de raccordement dépend de la nature des ouvrages à réaliser. La convention de raccordement sera établie dans un délai de trois mois en BT et de neuf mois en HTA ou HTB sous réserve de l'aboutissement des démarches et autorisations administratives nécessaires à l'établissement des ouvrages de raccordement.

Ce délai se justifie par :

- les relevés de terrain et établissement des plans ;
- la recherche de tracé et, le cas échéant, l'obtention des autorisations de passage en domaine privé ;
- l'établissement et l'instruction du dossier de déclaration préalable ou de demande d'approbation des ouvrages en application des articles 2 et 3 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 ;
- le cas échéant, la constitution du dossier d'appel d'offres et consultation des entreprises ;
- les exigences spécifiques du gestionnaire de la voirie.

Ce délai ne commence à courir que lorsque la Proposition Technique et Financière est acceptée et qu'aucune autre Proposition Technique et Financière sur ce projet n'est à l'étude.

10.2.2 Réserves sur le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement

La mise à disposition de la convention de raccordement reste soumise à la levée des réserves suivantes :

- aboutissement des procédures administratives (délais d'obtention des autorisations administratives, des autorisations de passage en terrain privé, recours contentieux, etc.) dans un délai compatible avec la date de mise à disposition prévue,
- aboutissement de la consultation éventuelle des entreprises prestataires, le cas échéant la validation par le contrôleur d'État lorsque le montant des travaux de raccordement l'impose,
- signature des conventions de passage des ouvrages de raccordement hors branchement, entre le GRD Energis et le ou les propriétaires des terrains privés empruntés,
- évolution de la réglementation imposant des nouvelles contraintes administratives ou techniques.

Un courrier informera le demandeur lorsque le délai prévisionnel d'établissement de la convention de raccordement ne pourra pas être respecté.

En cas d'opposition du Préfet ou d'une autre partie prenante en application de l'article 2 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 ou en cas de décision par le Préfet de refus d'approbation en application de l'article 3 du même décret, le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement est interrompu et le même délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement est initié à compter de la notification de l'opposition visée à l'article 2 ou de la décision de refus d'approbation visée à l'article 3 du décret susmentionné.

10.2.3 Réserves sur les coûts et les délais de réalisation des travaux

La Convention de Raccordement sera rédigée conformément aux dispositions de la présente Proposition Technique et Financière. Cependant des écarts ayant des conséquences en termes de délais de réalisation des Ouvrages et de coûts pourront intervenir en cas d'événements indépendants de la volonté du GRD Energis conduisant à une modification des Ouvrages de Raccordement tels qu'ils sont prévus dans la présente Proposition.

Il en sera ainsi notamment, en cas :

- de travaux complémentaires demandés par le Demandeur ou imposés par l'administration,

- de modifications des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement en cours,
- d'issue des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières,
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des Ouvrages de Raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

10.3 Convention d'Exploitation

La conclusion d'une convention d'exploitation HTA ou HTB avec l'utilisateur est obligatoire avant toute mise sous tension de l'installation du demandeur. À compter de son envoi par le GRD Energis, le délai de validité de la convention d'exploitation est de **trois mois**. Elle est adressée à l'utilisateur après la signature de la convention de raccordement ou peut être comprise dans la convention de raccordement pour les cas simples.

La convention d'exploitation précise les règles permettant l'exploitation de l'installation en cohérence avec les règles d'exploitation du Réseau Public de Distribution et a pour objectif :

- de définir les relations de service entre les responsables du GRD Energis et de l'utilisateur plus particulièrement chargés de l'exploitation et de l'entretien des installations concernées,
- de préciser les principales règles d'exploitation à observer, tant en régime normal qu'en régime perturbé,
- de spécifier certaines dispositions particulières du schéma d'alimentation, notamment les limites de propriété et d'entretien, les droits de manœuvre, les réglages des protections.

Pour une installation en HTA ou HTB, le dossier concernant le poste de livraison (NF C 13-100), remis par le demandeur après signature de la convention de raccordement et approuvé préalablement par le GRD Energis, est joint en annexe à cette convention d'exploitation.

11 Préparation de la mise en service de l'installation

Les conditions de mise en service d'une installation sont détaillées dans la DTR. Notamment, en préalable à la mise en service, les conditions suivantes doivent être remplies :

- le solde de la contribution au coût du raccordement doit être réglé,
- **le GRD Energis doit avoir reçu l'attestation de conformité de l'installation selon la réglementation en vigueur.** Lorsque le raccordement de l'installation est réalisé dans le domaine de tension HTA, la mise en service est subordonnée à la réception par le GRD Energis de l'attestation de conformité visée par CONSUEL pour le Poste de Livraison,
- l'utilisateur doit avoir conclu la convention de raccordement,
- l'utilisateur doit avoir conclu la convention d'exploitation,
- l'utilisateur doit avoir conclu un Contrat permettant l'Accès au Réseau (CARD ou contrat unique ou contrat aux tarifs réglementés). Il appartient au Fournisseur qui a conclu avec l'utilisateur un contrat de fourniture d'électricité, de demander une prestation de première mise en service au GRD Energis via la plate-forme spécifique, pour le point de livraison concerné,
- Fourniture par le demandeur du plan de récolement des ouvrages de génie civil réalisés en domaine privé pour permettre la pose des câbles électriques,
- L'utilisateur doit avoir signé l'acte notarial authentique, en vue de l'inscription au livre foncier, lorsque dans le cadre de son raccordement, celui-ci met à disposition sous forme de servitude ou de vente, une partie de son terrain nécessaire soit au passage des câbles de raccordement soit pour la mise en place d'un poste de transformation.

La prestation de première mise en service est réalisée conformément aux conditions du catalogue des prestations de du GRD Energis. Elle met fin à la procédure de traitement de la demande de raccordement.

Lorsque l'ensemble de ces éléments a été transmis au GRD Energis, la pose du compteur et la mise en service du point de fourniture est possible dans un délai standard de 10 jours ouvrés.

12 Information au Demandeur

La présente proposition de raccordement est établie dans le cadre de la procédure « Traitement des demandes de raccordement d'une installation de consommation individuelle ou collective de puissance supérieure à 36 kVA au réseau public de distribution concédé au GRD Energis » disponible à l'adresse internet www.regie-energis.com

Le GRD Energis vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence expose les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations du GRD Energis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet www.regie-energis.com. Ces documents vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais. Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

13 Droit applicable, langue de la présente proposition et règlement des litiges

La présente Proposition Technique et Financière est régie par le droit français. Nonobstant toutes traductions qui peuvent en être faites, signées ou non, la langue faisant foi pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est le français.

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente Proposition Technique et Financière sera de la compétence du Tribunal de Sarreguemines.

14 Modalités d'acceptation de la présente proposition

Je reconnais avoir lu et approuvé, sans restriction ni réserve, la Proposition Technique et Financière, **valable 3 mois à compter du «DATE COURANTE»**, ainsi que les annexes mentionnées ci-dessous :

«**ANNEXES**» le plan projet n° «**PLANS**».

Après acceptation, la présente Proposition Technique et Financière et les annexes mentionnées ci-dessus valent convention de raccordement (voir annexe « définition de la convention de raccordement »). Le GRD Energis intégrera les ouvrages établis au titre de la présente convention dans les concessions de distribution publique dont il est titulaire. Le GRD Energis se réserve la possibilité d'adapter les ouvrages de raccordement pour répondre aux besoins de développement et d'exploitation du réseau public de distribution.

Selon les résultats de l'étude de raccordement et selon les conditions du barème en vigueur à la date d'émission de la présente offre et sur la base des indications portées sur ma demande, ma participation aux frais de raccordement s'élève à :
«**DEVIS_MNT_PART_TIERS_HT**» € H.T., soit «**DEVIS_MNT_PART_TIERS_TTC**» € T.T.C., TVA au taux de «**DEVIS_TVA_TAUX**» % comprise.

Conformément aux dispositions de la Proposition Technique et Financière, **je joins à la présente proposition**

Les travaux de raccordement devront être démarrés dans un délai d'un an maximum à compter de la date de la présente proposition, faute de quoi le présent chiffrage sera révisé. La première offre est gratuite, tout devis supplémentaire demandé concernant le même objet et dans un délai d'un an sera facturé selon les modalités du catalogue de prestations du GRD Energis (catalogue disponible sur le site www.regie-energis.com).

L'acceptation de la présente Proposition Technique et Financière vaut engagement ferme et définitif. Tout désistement de la part du Demandeur entraînera la facturation de la totalité des dépenses déjà engagées par le GRD Energis.

Toutes vos correspondances référéncées avec votre numéro d'affaire sont à envoyer à l'adresse postale suivante :

GRD ENERGIS

A l'attention de «**DEVIS_INTER_PRENOM**» «**DEVIS_INTER_NOM**»
53 Rue Maréchal Foch – 57500 SAINT-AVOLD

Le GRD Energis

Gestionnaire du Réseau de Distribution
«**DEVIS_SIGNATAIRE_PRENOM**»
«**DEVIS_SIGNATAIRE_NOM**»

Le «**DATE_COURANTE**»

Signature : «**IMAGE:SIGNATURE**»

Pour LE DEMANDEUR DU RACCORDEMENT

Nom _____ Prénom _____

Je suis dûment habilité à signer le présent document

Fait à _____ le _____

Signature précédée de la mention "LU ET APPROUVE, BON POUR ACCORD" (+ Cachet de la Société le cas échéant)